

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX**

bm

N° 1301603

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Association "Le Betey, plage boisée à sauvegarder"

M. Naud
Rapporteur

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Vaquero
Rapporteur public

Le Tribunal administratif de Bordeaux

Audience du 29 janvier 2015
Lecture du 5 mars 2015

(2^{ème} chambre)

44-006-03-01
68-04-042-02
C

Vu la requête, enregistrée le 3 mai 2013, présentée pour l'association "Le Betey, plage boisée à sauvegarder", dont le siège est 14 avenue du Maréchal Leclerc à Andernos-les-Bains (33510), par Me Harada ; l'association "Le Betey, plage boisée à sauvegarder" demande au tribunal :

1°) d'annuler, pour excès de pouvoir, l'arrêté du 15 novembre 2012 par lequel le préfet d'Aquitaine a décidé que ne serait pas soumis à étude d'impact le projet de défrichement pour la création par la commune d'Andernos-les-Bains du lotissement "Aérovillage" composé de 24 lots destinés à la construction à usage d'habitation sur un terrain situé lieudit "Le Communal", ensemble la décision du 4 mars 2013 par laquelle le préfet a rejeté son recours gracieux ;

2°) de mettre à la charge de l'État la somme de 1 000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

.....
Vu l'arrêté attaqué ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 26 septembre 2013, présenté par le préfet d'Aquitaine, qui conclut au rejet de la requête ;

.....